

N° 2012-04-08

Objet : Avenant n°5 au marché de collecte et transport des ordures ménagères et déchets assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n° 1 : « Collecte en apport volontaire », relatif à l'extension des prestations de location et rotation de bennes lors de l'implantation de gens du voyage ou lors de manifestations exceptionnelles jusqu'au centre de traitement ainsi que le traitement des déchets issus de ces bennes sur les communes de Noisy-le Roi, Bailly et Rennemoulin.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 03 avril 2012,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé avec le Groupement NICOLLIN – SEPUR un marché pour la collecte des déchets en apport volontaire (n° 812 64) qui a pris effet le 1^{er} janvier 2006.

Considérant que lors de leur intégration à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1^{er} janvier 2011, les communes de Rennemoulin, de Bailly et de Noisy-le-Roi ont également transféré leur marché de collecte et traitement des déchets. Le marché de collecte des déchets ménagers et propreté de la voirie sur la ville de Noisy-le-Roi a pris effet le 1^{er} mai 2007, le marché de collecte des déchets ménagers sur la ville de Rennemoulin a pris effet le 1^{er} mai 2007 et le marché de collecte et évacuation des déchets nettoyage des espaces publics sur Bailly a pris effet le 1^{er} mars 2010.

Que ces trois marchés ne prévoient pas la location et la rotation de bennes lors de l'implantation de gens du voyage ou lors de manifestations exceptionnelles jusqu'au centre de traitement ainsi que le traitement des déchets issus de ces bennes.

Que les parties souhaitent étendre les prestations de mise à disposition de bennes lors de l'implantation occasionnelle de gens du voyage et dans le cadre de manifestations exceptionnelles sur ces trois communes ainsi que le traitement des déchets issus de ces bennes, à compter de la notification du présent avenant.

Que ces modifications prendront la forme d'un avenant n° 5 au marché.

Que la rémunération de la société pour la réalisation de ces prestations est la suivante. Les prix de la location et la rotation de bennes jusqu'au centre de traitement choisis par le prestataire restent identiques aux prix indiqués dans l'annexe jointe à l'avenant n°1. La prestation de traitement des déchets issus des bennes est ajoutée dans le bordereau des prix initial ;

- **Traitement des déchets** : 85 € HT / Tonne (Prix en mois 0 hors révision des prix)

Que l'incidence financière de cet avenant est ainsi estimée à 3 000 € HT par an, ce qui implique une augmentation d'environ 0.17 % sur le montant estimatif du marché initial.

Que les avenants cumulés représentent une augmentation d'environ 10 % sur le montant initial du marché

Que la commission d'appel d'offres réunie le 22 mars 2012 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant dont la conclusion conduit à une augmentation du montant du marché supérieure à 5 %

Décide

Article 1 – *d'approuver les termes de l'avenant n°5 passé au marché de collecte et de transport des ordures ménagères et déchets assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n° 1 – marché n° 812 64 relatif à l'extension des prestations de location et la rotation de bennes lors de l'implantation de gens du voyage ou lors de manifestations exceptionnelles jusqu'au centre de traitement ainsi que le traitement des déchets issus de ces bennes pour un montant estimé à 3 000 € HT par an ;*

Article 2 - *Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*

Article 3 - *Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service ».*

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 3 avril 2012

Le Président,


François de MAZIERES
Maire de Versailles

0 3 1 1 2 3 4 5 6 7 8 9

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9